

DECRET N° 75-244 du 29 Septembre 1975

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Transit et de Consignation. (SONATRAC) -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°74-75 du 16 décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
VU l'Ordonnance n°75-34 du 24 juin 1975, portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Transit et de Consignation- (SONATRAC) ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
SUR proposition du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC) :

- CAMARADES - KPOFFON Paul : représentant du Conseil National de la Révolution,
- ATCHADE François : représentant le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications,
- AHOUANMENOUE Jérôme : représentant le Ministre de l'Industrie et du Commerce
- GBEBOUTIN Martin : représentant le Ministre du Plan,
- AMOUSSOU Denise : représentant le Ministre des Finances,
- POGNON Lidia : représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail
- Mamadou WALLYS ZOUAROU : représentant des Sociétés d'Etat désigné par le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

- Magloire da SYLWA ; représentant la SODAIC,
- Ikoudérin Gédéon DASSOUNDO ; représentant la S.NA.H.DA.,
- Bernard ADIKPETO ; représentant des Sociétés d'Etat désigné par le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

- Luce HOUNGNINOU }
- Romus CHINCOUN }
- Martin AGBAZA } ; représentant le Personnel de la SONATRAC.

Article 2.- Le Camarade François ATCHADE est nommé Président du Conseil d'Administration de ladite Société.

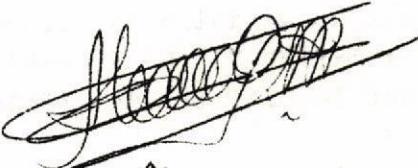
Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommunications,


Capitaine Léopold AHOUEYA

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 -
CNR 4 - SPD 2 - SONATRAC 15 - MPTPT 10
Ministères 12 - IAA-DCCT-IGF-ONEPI 4 -
Gde Chanc. 1 DPE-DGAJL-INSAE 6 - Ch.Com. 4
Dtion Transp. Terrestre 1 - DMM 1 - DTP 1
DGAE 2 - JORD 1 - Intéressés 13 -